

do la nuit de ses retraites souterraines, et un bec allongé, effilé, rigide pour pénétrer dans les anfractuosités des écorces, les bois en décomposition, et jusque dans les troncs desséchés des arbres, pour retirer l'insecte de ses cachettes mêmes les moins apparentes. Ajoutez à tous ces avantages une agilité sans pareille et une vue des plus pénétrantes, et vous avez dans l'oiseau le destructeur par excellence du plus puissant ravageur de nos moissons. Car nous sommes forcés de reconnaître notre impuissance contre la plupart de ces déprédateurs si petits mais si puissants.

Qu'on me permette de citer ici, à ce propos Michelet, le chantre de l'oiseau par excellence.

"D'en haut, d'en bas, à droite, à gauche, ces peuples rongeurs échelonnés par légions qui se succèdent et se relayent chacune à son mois, à son jour, immense, irrésistible conscription de la nature, marchera à la conquête des œuvres de l'homme. La division du travail est parfaite. Chacun a son poste d'avance et ne se trompe pas. Chacun tout droit ira à son arbre, à sa plante. Et tel sera leur nombre épouvantable, qu'il n'y aura pas une feuille qui n'ait sa légion.



Fig. 11—La Fauvette couronnée, *Dendroica coronata*, Gray.

"Que feras-tu, pauvre homme? Comment te multipliras-tu? As-tu des ailes pour les suivre? As-tu même des yeux pour les voir? Tu peux en tuer à ton plaisir; leur sécurité est complète; tue, écrase à millions; ils vivent par milliards. Où tu triomphes par le fer et le feu en détruisant la plante même, tu entends à côté le bruissement de la grande armée des atomes, qui ne

songe guère à ta victoire et ronge invisiblement.

"La vie inerte et sans défense, la végétale surtout privée de locomotion, y succomberait sans l'appui de l'infatigable ennemi du parasite, âpre chasseur, vainqueur ailé des monstres, l'OISEAU."



Fig. 12—Le Carouge commandeur, *Agelaius phoeniceus*, Vieill.

De petits moucheron jaunes apparaissent pendant une soirée de l'été, ils voltigent par millions sur les blés, s'abattent sur les épis en fleur, y déposent par milliers leurs œufs imperceptibles. De chaque œuf sort un petit ver presque invisible, qui après avoir sucé la sève du blé, sort de l'épi et s'enfonce en terre pour en sortir au printemps suivant à l'état d'insecte par-

fait. Quand la cécydomic, car tel est le nom de ce moucheron, s'abat sur les blés, le tiers, le quart, la moitié, les trois quarts, et souvent encore une plus forte proportion de la récolte est perdue.

L'homme est impuissant contre cet ennemi; il est également impuissant contre les chenilles, les charançons, les pucerons qui détruisent les grains, les pommes, les prunes les fleurs des jardins, les fruits des vergers; contre les nématodes qui détruisent les groseilles, les anthomyes qui détruisent l'ognon, les piérides qui détruisent les choux, les vert gris qui détruisent tout. L'oiseau seul peut arrêter la production indéfinie d'ennemis si redoutables.

Celui qui protège l'oiseau, travaille donc à écarter la famine. Par contre celui qui tue un petit oiseau, contribue à rendre le pain plus cher.

On a si bien compris en Europe les services que les oiseaux insectivores rendent à l'agriculture, que dans tous les États, leur protection est sauvegardée par des pénalités sévères contre les infractions des règlements à cet égard. Dans bien des endroits même, on place des nids artificiels dans les vergers, sur les arbres qui avoisinent les demeures ou dispersés dans les champs et le long des routes, pour inviter les oiseaux à venir y placer leur nichée. Ici, en Canada, nous avons bien le texte de la loi pour la protection des oiseaux insectivores, mais c'est à peu près une lettre morte.

Les enfants trouvent-ils dans l'herbe des pâturages ou sur les branches de taillis des nids de pinsons (Fig. 1) de mésanges (Fig. 4) de moucherolles (Fig. 5) de suite ils en enlèvent les œufs, détruisent le nid. Le charmant chardonneret, avec ses ailes d'ébène sur sa livrée jaune-citron, qui a choisi un gadellier ou un rosier du jardin, tout près de la fenêtre, pour y élever sa couvée, ne peut même trouver grâce à leurs yeux. Voyez quelle peine infinie se donnent ces dénicheurs pour parvenir au trou que ce pivert (Fig. 6) a creusé dans le haut de ce chicot, ou pour escalader ce sapin dans lequel ils ont aperçu un nid de merles!

Et les parents de ces gamins souffrent sans mot dire ces déprédations! Que dis-je? souvent même ils y prêtent leur concours! Et les instituteurs, et les magistrats, et les curés, tous ceux en un mot qui par leur position et leur autorité pourraient apporter un remède à de tels abus, semblent voir le tout comme si la chose ne les regardait pas, comme si les prescriptions d'une loi sage s'il en fût, étaient simplement facultatives, comme si leurs lumières et leur éducation ne leur permettaient pas de voir, de juger autrement la chose que ces gamins, plus étourdis que mal intentionnés, et le plus souvent coupables que parce qu'ils sont ignorants!

Ajoutons que presque tous les oiseaux insectivores sont de ceux qui ne peuvent nous être utiles que sous ce seul rapport. La plupart sont des chanteurs dont les notes plaisent à tout le monde, et très peu peuvent paraître sur nos tables. Et cependant on les tue, sans profit, sans motifs, pour s'amuser, pour s'exercer!

Mais tous les oiseaux ne sont pas insectivores, et quels sont ceux que l'on doit à ce titre protéger?

III

LES OISEAUX INSECTIVORES.

Comment distinguer dans le grand nombre d'oiseaux qui nous visitent chaque année, ceux que nous devons protéger; tous les oiseaux ne sont pas insectivores?

Tenons-nous en au texte de la loi, nous ne pouvons nous tromper.

Que dit la loi?

L'acte pour la protection des oiseaux insectivores et autres, utiles à l'agriculture, sanctionné le 30 juin 1864, dit dans sa première section:

"Il est défendu de tirer, détruire, tuer ou blesser aucune espèce d'oiseaux quelconque, sauf et excepté les aigles, faucons, éperviers, et autres oiseaux de la famille des aigles, pigeons sauvages (tourtes), les embérides orizivores (Fig. 7) les martins pêcheurs, les corbeaux et corneilles, outre le premier jour de mars et le premier jour d'août de chaque année;" et ce sous une pénalité de \$1 à \$10, avec les dépens, ou l'emprisonnement à défaut de paiement immédiat.

Ainsi il n'y a guère lieu à se tromper, puisque tous les oiseaux sont protégés par la loi entre le 1er mars et le 1er août à l'exception des rapaces (aigles, éperviers, (Fig. 8) hiboux (Fig. 9) chouettes (Fig. 10) autours, etc.,) des tourtes des corbeaux et corneilles, des embérides (goglus), et de martins pêcheurs.

Le texte de la loi étant précis, nous devons l'admettre tel